


République Islamique de Mauritanie
Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

Honneur – Fraternité - Justice

Visa : 
D.G.L.T.E.J.O.

VISA LEGISLATION

---1296



Arrêté n° / MPEM, Portant mise a disposition d'une partie du domaine public maritime au profil de l'office national des ports de pêche pour l'implantation d'un point de débarquement aménagé à M'heijeratt.

Le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime ;

- Vu : La loi n° 2013/029 du 30 juillet 2013 portant code de la marine marchande
Vu : Le décret n° 158 -2022 du 02 Novembre 2022 portant création de l'Office National du Port de Pêche ;
Vu : Le décret n°157/2007 du 06 septembre 2007 relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
Vu : le décret n°39/2022 du 31 mars 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu : le décret 211/2017 du 29 Mai 2017 fixant les attributions du Ministre des pêches et de l'Economie Maritime et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
Vu : le décret n° 2006/092 du 22 aout 2006 relatif au Domaine Public Maritime ;
Vu : l'arrêté conjoint n°431 /MPEM/MDMEFCB du 18 mai 2016 fixant la redevance pour l'occupation temporaire et révocable du Domaine Public Maritime ;
Vu : la lettre n° 00322/MHUAT/M du 23 février 2022, relative à une proposition d'un plan de délimitation du Point de Débarquement Aménagé à M'Haijeratt.

Arrête

Article premier : le domaine public maritime d'une superficie 2.03 Ha mis à la disposition de l'Office National des Ports de Pêche pour l'implantation d'un Point de Débarquement Aménagé (PDA) à M'Haijeratt est délimité comme suit :

POINT	Latitude Nord	Longitude Ouest
A	370339.016	2104343.76
B	370412.948	2104374.24
D	370509.745	2104139.39
E	370435.777	2104108.92

Article 2 : toute activité dans ce domaine de quelque nature qu'elle soit est soumise à l'autorisation formelle de l'office national des ports de pêche

Article 3 : Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, le Wali de la Wilaya de l'Inchiri et le Directeur de la Marine Marchande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 02 DEC 2022

Mohamed Abidine MAIF

Ampliations

- P.M/ SGG 2
- MSG/ PR 2
- DCLTEJO 2
- MPEM 2
- MHUAT 2
- MF 2
- PAN 2
- Intéressé 1
- Archives 2
- JO 2



الوزارة العامة للحكومة
Ministre Secrétariat Général du Gouvernement
تأشيرة التشريع
VISA LEGISLATION